

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

18 DÉCEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

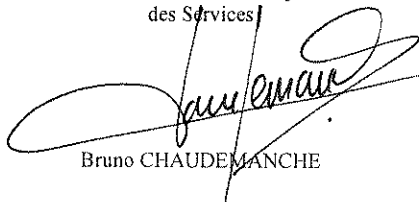
**Demandes de
subventions pour la
réalisation du Bilan
Carbone de la Ville de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 24 décembre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 18 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame KÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Monsieur LEBRAY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur RAVEL

N° DE DOSSIER : 08 J 07

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DU BILAN CARBONE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite, de façon volontariste et concrète, mener une action de développement durable, en cherchant à concilier dans les processus de décision la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Dès 1992, la Convention de Rio engageait les parties signataires à « prévoir, prévenir ou atténuer les causes de changement climatique et en limiter les effets négatifs ». Sa mise en œuvre s'est traduite en 1997 par le Protocole de Kyoto avec un objectif de réduction des émissions mondiales d'au moins 5 % sur la période 2008-2012, pour les ramener à leur niveau de 1990.

Dans ce contexte, la France a initié dès 2000 un programme national de lutte contre l'effet de serre. Des actions concrètes ont ensuite été déclinées dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des français à travers les plans climats de 2004 et de 2006. Un principe fort s'est dégagé : l'ancrage territorial comme élément conditionnant le succès de la politique nationale de lutte contre l'effet de serre.

Les collectivités territoriales sont en effet responsables de 12 % des émissions nationales et ont un pouvoir indirect sur plus de 50 % d'entre elles. Elles peuvent agir sur ce qui est directement de leur responsabilité, sur ce qu'elles consomment (en énergie, en fournitures et matériels ...) ou gèrent (les déchets, les espaces verts...) pour offrir les services qu'elles doivent à la population. Elles peuvent aussi influencer plus ou moins directement l'urbanisme, la conception de nouveaux quartiers et la réhabilitation des anciens, les formes de mobilité et les déplacements.

C'est pour ces raisons que le « Plan Climat National » est désormais décliné en « Plans Climats Territoriaux » dans lesquels se sont déjà engagées plusieurs collectivités territoriales.

Deux objectifs sont poursuivis : un premier, dit d'atténuation, qui consiste à mettre en place des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ; un second, dit d'adaptation, qui consiste à prendre des mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire et à l'adapter à l'évolution du climat.

Cette volonté de lutter contre le changement climatique est réaffirmée dans le projet de loi de programme de mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1). A travers plus de 50 articles, autour d'axes comme l'urbanisme et l'énergie, le projet de loi propose un cadre d'action afin de diviser par quatre nos émissions à l'horizon 2050.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de s'engager dans la réalisation d'un plan climat territorial inscrivant pleinement sa propre politique de développement durable dans la politique nationale volontariste.

Ce projet comporte une première phase de diagnostic qui sera effectué selon la méthode et le logiciel développés spécialement pour les collectivités par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), dénommés : Bilan Carbone®. Ce diagnostic sera réalisé en deux volets : « un volet Patrimoine et Service », puis un « volet Territoire ».

Chaque volet comporte d'abord une étape de sensibilisation des différents acteurs en explicitant les objectifs pragmatiques et concrets de la méthode. Une étape de recueil de données suivra et permettra un calcul des émissions de gaz à effet de serre générées directement ou indirectement par les activités de la Ville et par celles présentes sur son territoire.

La deuxième étape consiste en un plan d'actions (déclinées à court, moyen et long terme) pour réduire les émissions sur lesquelles la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut agir et pour limiter sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. En effet, certaines données seront recensées par nécessité, pour ne pas fausser les résultats, mais ne conduiront pas à la définition d'actions par la Ville. Par exemple, le trafic de transit sur la R.N. 184 ne peut pas être imputé à la Ville. En revanche, il pourra être extrait et porté à la connaissance du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France comme indicateur et élément d'aide à leur réflexion. Le « penser globalement, agir localement » peut prendre ainsi toute sa dimension.

La réalisation des deux volets du Bilan Carbone® peut être subventionnée jusqu'à 50 % par plusieurs organismes comme l'A.D.E.M.E., le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines, dont le coût estimatif est de 40 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour la réalisation des deux volets du Bilan Carbone® et signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour la réalisation des deux volets du Bilan Carbone® et signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye